



COMITÉ SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 05 février 2019 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - 61150 Ecouché-les-Vallées**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à vingt heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, salle du Conseil, sous la présidence de M. PICOT Jean-Kléber, 1^{er} vice-président.

Présents :

M. BERRIER Daniel, Mme CHESNEL Valérie, M. CLAEYS Patrick, M. COUPRIT Pierre, Mme DIVAY Christiane, M. GARNIER Philippe, Mme GUYOT Jeanine, M. LEGER Louis, Mme MAZURE Jocelyne, M. MELOT Michel, M. MONNIER Jean-Pierre, M. PICOT Jean-Kléber, M. TABESSE Michel, M. HUETTE Jean-Paul

Procuration(s) :

M. CORREYEUR Pierre donne pouvoir à M. MONNIER Jean-Pierre, M. RUPPERT Roger donne pouvoir à M. PICOT Jean-Kléber

Absent(s) :

M. CLEREMBAUT Serge, Mme GUIBOUT Monique, M. MORBY Jean-Pierre

Excusé(s) :

M. BISSON Jean-Marc, M. CORREYEUR Pierre, M. FERUELLE Claude, M. PITEL Patrick, M. RUPPERT Roger

Etaient également présents : Madame Amélie RAK et Monsieur Pierre Loridon, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire ; Messieurs Gérard GRANDSIRE, Christophe LOUIS et Alain ROCTON, Invités.

Secrétaire de séance : Mme DIVAY Christiane

Président de séance : M. PICOT Jean-Kléber

Monsieur Patrick PITEL, Président, étant excusé, M. Jean-Kléber PICOT assure la présidence de la séance en application de l'article 2122-7 du CGCT et de l'article 7 du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents.

M. Jean-Kléber PICOT, 1^{er} vice-président, ouvre la séance à 20h40

M. Jean-Kléber PICOT procède à l'appel. 14 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 12 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Présentation du nouveau territoire du SyMOA

M. Jean-Kléber PICOT laisse la parole à Mme Amélie RAK qui présente le territoire du SyMOA à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. annexe).

3 - Débat d'Orientation Budgétaire (délibération 2019-01)

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et qu'il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2019, mais également d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Concernant les travaux réalisés en 2018, M. LORIDON précise que la différence entre le montant budgété et le montant réalisé pour la tranche 3 du programme de restauration de l'Orne et ses affluents est dû à un arrêt des chantiers pour des raisons météorologiques mais aussi au fait que le montant des travaux a été estimé avant que les exploitants n'aient été rencontrés. Certains aménagements n'ont ainsi pas été faits ou remplacés par des aménagements moins onéreux.

M. GRANDSIRE demande comment sont financés le retrait des embâcles sur l'Orne. Mme RAK répond que ces travaux sont financés à 40% par l'Agence de l'Eau, le reste étant à charge du Syndicat.

M. PICOT précise que le Bureau a proposé de budgéter 7000 € pour le programme d'entretien de l'Orne. En effet, la somme de 10 000 € budgété en 2018 semble élevée au regard du coût réellement dépensé en 2018 (3960 €). Il rappelle cependant que le besoin d'intervention est très dépendant des conditions météorologiques (éventualité d'une tempête).

M. GRANDSIRE souhaiterait que les CDC adhérentes soient prévenues lorsqu'il y a des interventions, comme des retraits d'embâcles, sur leur territoire. M. PICOT ajoute qu'il faudrait également prendre des photos avant et après intervention.

M. MELOT demande si les travaux budgétés en 2019 sont de nouveaux travaux. M. LORIDON répond affirmativement.

Après délibération, le Conseil Syndical :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents, après avis et proposition du bureau du syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (délibération 2019-02)

Le Conseil Syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget du Syndicat,
Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour exercer la fonction de Secrétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du CDG de l'Orne en date du 29 janvier 2019 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 7/35ème et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 7/35ème.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2019, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 7/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif (délibération 2019-03)

Le Conseil Syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget du Syndicat,
Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du CDG de l'Orne en date du 29 janvier 2019 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 7/35ème et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 7/35ème.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : suppression du poste.

Le poste d'Adjoint Administratif à 7/35ème est supprimé du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : exécution.

Monsieur le Président est chargé d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Levée des retenues de garantie Provert (délibération 2019-04)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que les retenues de garantie de l'entreprise PROVERT n'ont pas été restituées à ce jour sur les marchés de travaux ci-après :

-Marché « Travaux de restauration de l'Orne et de ses affluents - lot 4 : Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de clotures et de dispositifs de franchissement » - Année 2015/2016 (marché signé le 16 juillet 2015).

- Marché « Travaux de restauration de l'Orne et de ses affluents - Traitement sélectif de la végétation et gestion des encombres » - Année 2016/2017 (marché signé le 31 août 2016).

La prescription de 2 ans est atteinte et pour permettre son remboursement, la production d'une délibération est nécessaire. Il est donc demandé au Conseil Syndical de bien vouloir restituer les retenues de garantie à l'entreprise PROVERT.

Après délibération, le Conseil Syndical:

- **AUTORISE** la levée de la prescription de deux ans entachant le paiement de l'état du solde relatif aux marchés susvisés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Projet relatif au Moulin de Fontenai (délibération 2019-05)

La continuité écologique se définit comme la libre circulation des poissons, le bon déroulement du transport des sédiments de la rivière.

Un ouvrage fait obstacle à la continuité écologique des cours d'eau lorsqu'il bloque la continuité longitudinale. Il ne permet donc pas la libre circulation des espèces, il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments, entre autres.

Les cours d'eau sont classés par le code de l'environnement : Liste 1 / Liste 2. La liste 2 a pour objectif de restaurer les cours d'eau ou parties de cours d'eau en assurant le transport suffisant des sédiments et en assurant la circulation des poissons migrateurs. Tous les ouvrages situés sur les cours d'eau de cette liste doivent obligatoirement être mis en conformité par rapport à la continuité écologique. L'Orne est inscrit sur la liste 2. Tous les moulins situés sur l'Orne sont concernés par la mise en conformité.

Le moulin de Fontenai a été vendu en décembre 2018, et les nouveaux propriétaires ont sollicité le SyMOA pour les aider à se mettre en conformité avec la réglementation. Il s'agira dans un premier temps de mener une étude afin de prévoir les meilleures solutions pour qu'ils puissent se mettre en règle. Le rôle du SyMOA

sera de prendre en charge les démarches administratives et techniques pour le propriétaire afin que les futurs travaux se déroulent le mieux possible.

Concernant le montant de la participation du Syndicat à cette étude et aux travaux qui en découleront, M. PICOT appelle à la prudence. Il y a en effet dix moulins entre Argentan et le bourg de Putanges dont six doivent se mettre en conformité. La décision qui sera prise pour le moulin de Fontenai constituera un précédent auprès des autres propriétaires de moulins auxquels le Syndicat devra accorder le même taux de participation. Cela peut être risqué pour les finances du Syndicat dans la mesure où le coût global de mise en conformité de l'ensemble des ouvrages n'a pas encore été estimé. Mme DIVAY acquiesce, de même que M. MELOT qui estime que les propriétaires doivent participer financièrement aux études et travaux nécessaires. Mme RAK précise que la DDT a envoyé des courriers aux propriétaires de moulins concernant la mise en conformité des ouvrages mais, jusqu'à présent, cette démarche est restée vaine. M. COUPRIT considère que le Syndicat aide déjà les propriétaires de moulin, notamment grâce au temps passé par les techniciens sur ce sujet. M. CLAEYS demande quelle est l'échéance de mise en conformité des moulins. Mme RAK répond que cette échéance est passée. Les travaux auraient dû être faits pour décembre 2017. Mme GUYOT demande qui entretient le moulin sur la Baize. M. LORIDON explique que le cours d'eau sera entretenu par le Syndicat en 2020. Le moulin, quant à lui, doit être entretenu par son propriétaire.

Après délibération, le Conseil Syndical:

- **DECIDE** de réaliser une étude de faisabilité pour rétablir la continuité écologique au moulin de Fontenai ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la réalisation de l'étude, et de faire participer le propriétaire. Les modalités participation financières seront définies ultérieurement ;
- **DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette étude.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Point sur les travaux

M. LORIDON évoque dans un premier temps le bilan des travaux de la troisième tranche qui se sont terminés fin 2018.

Sur le ruisseau des Landelles, environ 6 kilomètres de berges ont été restaurés (gestion des encombres et de la ripisylve). Concernant les aménagements de lutte contre le piétinement du bétail dans le lit du cours d'eau, ont été installés :

- 2 870 mètres de clôtures,
- 12 abreuvoirs (type descentes aménagées) et
- 2 passages à gué.

Au total, les travaux sur ce cours d'eau ont coûté environ 56.000 € TTC.

Environ 3.5 kilomètres de berges ont été restaurés sur le bassin du Gué Blandin. Au niveau des aménagements, ont été installés :

- 16 abreuvoirs,
- Environ 6 kilomètres de clôtures,
- 6 passages à gué,
- 2 passerelles bétail,
- 1 passerelle engin/bétail.

Au total, les travaux sur ce cours d'eau ont coûté environ 85.000 € TTC.

M. LORIDON annonce ensuite les perspectives pour la tranche 4 du programme de restauration de l'Orne & ses affluents. Il est prévu que le SyMOA intervienne sur le ruisseau du Gosu et sur le bassin du Moulin Besnard (Coupigny & Bois Landry). Des interventions seront donc réalisées en 2019 sur :

- La gestion de la ripisylve,
- La lutte contre le piétinement du bétail dans les lits des cours d'eau et,
- La restauration de la continuité écologique.

M. ROCTON demande si l'entretien du ruisseau du Val Renard a été fait. M. LORIDON répond que des courriers ont été envoyés aux riverains mais qu'il n'y a eu aucun retour jusqu'à présent. M. GRANDSIRE remarque que les riverains du ruisseau de Vienne ont été verbalisés par l'AFB mais pas ceux du ruisseau du Val Renard alors que les deux cours d'eau font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. M. LORIDON répond que les contrôles sont réalisés en fonction de la programmation de la police de l'eau et de l'état de dégradation du cours d'eau. M. PICOT ajoute que le syndicat n'intervient pas dans les critères de verbalisation de la police de l'eau.

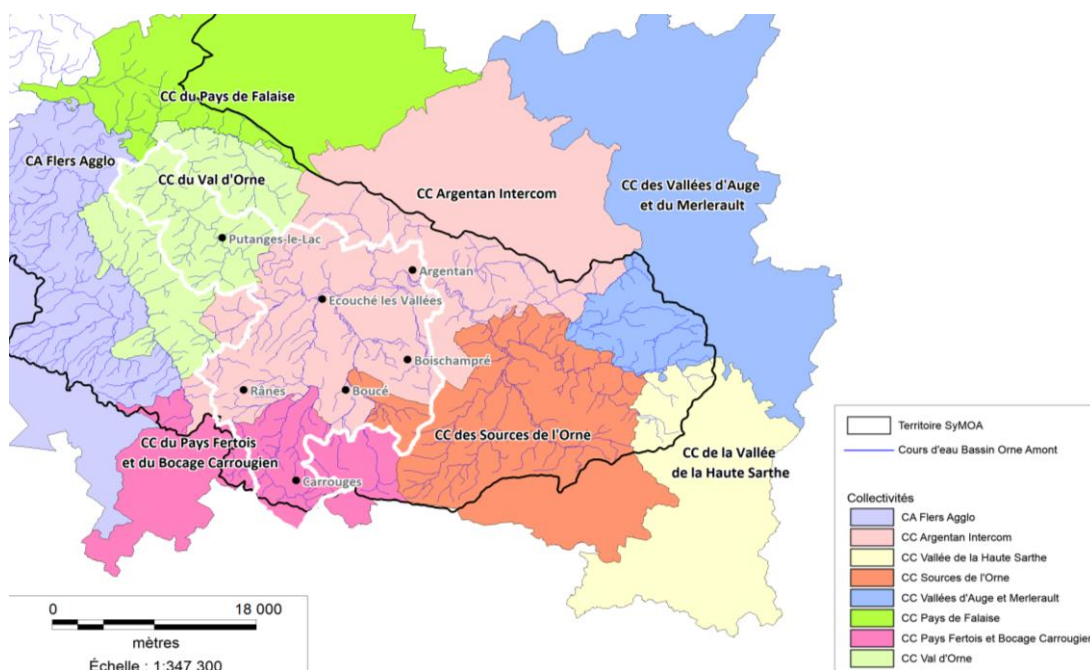
Concernant le ruisseau du Gué Blandin, M. LORIDON explique la difficulté d'installer des pompes à museaux pour des raisons techniques (petits cours d'eau) mais aussi en raison de la réticence des exploitants pour ce type d'abreuvoir. M. COUPRIT ajoute, qu'avec ce système, les vaches risquent de ne pas boire s'il n'y a pas assez de points d'abreuvement dans leur herbage.

9 - Questions diverses

M. Jean-Kléber PICOT, 1^{er} vice-président, clôture la séance à 22h.

Annexe : Modification du territoire au 1^{er} janvier 2019

En 2018 : 400 km de cours d'eau, étendu sur 45 commune, 27 500 habitants



Au 1^{er} janvier 2019 : 1000 km de cours d'eau, étendu sur 76 communes, 34 650 habitants

